



Département du Vaucluse
Commune de Jonquerettes

DELIBERATION Conseil Municipal

Séance du 03/09/2025

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 19
Présents : 13
Nombre de suffrages : 16

Date de la convocation
29/08/2025

Délibération 41-2025

Objet Recrutements agents
recenseurs- Recensement
2026

L'an deux mille vingt-cinq, le trois septembre l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel BELLEGARDE

Etaient présents :

M BELLEGARDE Daniel, Mme ANCEY Dominique, M. CAIRON Yves, M. LECUYER Daniel, M. Marc MUSCAT, M. Jean-Marie POUWELS, Mme Sandrine GAS, M. Gilbert CHAZAL, M. Dominique MAIRE, M. Patrick POUDEVIGNE, M. Annick GAT Valérie RUBEUX Natacha BENALI

Procuration(s) :

Brigitte NEF donne pouvoir à Dominique ANCEY, Lydia ZIADE donne pouvoir à Dominique MAIRE, Marie VITALI donne pouvoir à Gilbert CHAZAL

Etai(ent) absent(s) :

Pascale VERHNES, Lydie AMEVET, Patrice RUBEUX,

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M ; Gilbert CHAZAL

Le Maire, rappelle qu'aux termes de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les opérations de recensement de la population sont confiées aux communes.

Le recensement doit être réalisé tous les 5 ans. Le prochain recensement doit donc être réalisé en 2026, du 16 janvier au 15 février. Il convient donc de désigner des personnes chargées du recensement

Les agents recenseurs étant, en application des nouveaux textes, des agents de la commune et en l'absence de dispositions particulières, le recrutement et la rémunération de ces agents s'effectuent selon le droit commun du statut de la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- 1) De charger le Maire de procéder aux enquêtes de recensement et de les organiser**
- 2) AUTORISE le Maire de désigner, coordonnateur(s) d'enquête chargé(s) de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement**

Le coordonnateur est l'interlocuteur principal avec l'INSEE pendant la campagne A compter du dernier trimestre de l'année précédente (N-1), il organise la campagne locale de communication, il s'assure du bon déroulement du recensement et met en place la logistique.

Il veille au respect de la confidentialité des données récoltées et est tenu au secret professionnel (comme toutes les personnes concourant aux enquêtes de recensement).

Le coordonnateur communal est chargé d'assurer un soutien logistique aux personnels chargés du recensement ; il organise la campagne locale de communication, la formation des agents recenseurs avec l'appui de l'INSEE, les encadre et suit leur travail.

Il n'existe pas de statut particulier au coordonnateur de l'enquête de recensement.

Le coordonnateur communal est nommé par arrêté nominatif du maire ou du président de l'EPCI

❖ **Si c'est un agent communal qui effectue les tâches de coordonnateur et coordonnateur suppléant durant ses heures de service habituelles :** il sera déchargé d'une partie de ses missions et percevra son traitement normal, une augmentation de son régime indemnitaire de 80 euros brut pour la durée du recensement, pour compenser la nouvelle responsabilité ou les sujétions spéciales demandées
03/09/2025

MAIRIE DE JONQUERETTES
Numéro interne de l'acte : 41-2025

Envoyé en préfecture le 08/09/2025

Reçu en préfecture le 08/09/2025

Publié le

ID : 084-218400554-20250903-DEL412025-DE



pour les besoins de cette mission, + un augmentation supplémentaire de 100 euros brut si la totalité des collectes a atteint 85% - selon les modalités d'application fixées par la délibération de principe relative au régime indemnitaire

cette augmentation sera proratisée en cas d'absence pour quelque motif que ce soit

❖ Si c'est un agent de la commune qui exerce cette mission en plus de ses fonctions habituelles : il bénéficiera d'une compensation financière par le biais du régime indemnitaire via le versement :

✓ pour les agents à temps non complet : d'heures complémentaires et d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) au-delà de la durée légale du travail (35 heures)

✓ ou pour les agents à temps complet de catégorie C et B : d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) selon les modalités d'application fixées par la délibération de principe relative au régime indemnitaire.

✓ ou pour les agents à temps complet en catégorie A : par une augmentation de leur régime indemnitaire actuelle (*RIFSEEP*) selon les modalités d'application fixées par la délibération de principe relative au régime indemnitaire.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

❖ Si c'est un élu local, il bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

3) De créer 4 poste(s) de vacataires et d'autoriser le Maire à recruter ces agents :

Le ou les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE. Ils ont l'obligation d'assister aux sessions de formation et au RDV donné par le coordonnateur

4) De fixer la rémunération de(s) agents recenseur(s) comme suit :

❖ Si ce sont des agents extérieurs à la collectivité :

- 1.35 euros par bulletin individuelle
- 0.90 euros par logement collecté
- 50 euros par session de formation
- 30 euros pour les frais divers (dont les frais de transport)
- Forfait de 60 euros pour la durée des opérations de collecte

Un forfait supplémentaire de 80 euros sera attribué aux agents recenseurs ayant réalisés 85 % de leur collecte.

- **DECIDE** d'appliquer une proratisation du montant des vacances nettes dans l'éventualité d'une démission prématurée d'agents recenseur
- **AUTORISE** le Maire à recruter le nombre de personnes nécessaires, sous le statut de vacataires
- **AUTORISE** dans ce cas Monsieur le Maire à pourvoir au remplacement du ou des agents défaillants, et au recrutement de nouveaux agents recenseurs en cours de campagne
- **DIT** que la rémunération de ces nouveaux agents sera proratisée sur la base de la durée de la collecte restant à courir à compter de leur nomination
- **DIT** que les recettes seront inscrites à la section de fonctionnement

❖ Si c'est un agent communal :

→ Si les tâches d'agent recenseur sont effectuées durant les heures de service habituelles : Ces agents percevront leur traitement normal, avec le cas échéant, une augmentation de leur régime indemnitaire, pour compenser leur nouvelle responsabilité ou les sujétions spéciales demandées pour les besoins de cette mission, selon les modalités d'application fixées par la délibération de principe relative au régime indemnitaire.

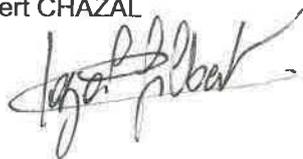
→ Si les tâches d'agent recenseur sont effectuées en dehors des heures de service habituelles :
Etant donné que ces agents vont exercer les fonctions d'agents recenseurs, en plus de leur fonction habituelle, ils bénéficieront d'une compensation financière par le biais du régime indemnitaire via le versement :

- ✓ pour les agents à temps non complet : d'heures complémentaires et d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) au-delà de la durée légale du travail (35 heures)
- ✓ ou pour les agents à temps complet en catégorie C et B : d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) selon les modalités d'application fixées par la délibération de principe relative au régime indemnitaire.
- ✓ ou pour les agents à temps complet en catégorie A : par une augmentation de leur régime indemnitaire actuelle selon les modalités d'application fixées par la délibération de principe relative au régime indemnitaire.

➤ **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
Gilbert CHAZAL



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Daniel BELLEGARDE



Le Maire

Certifie exécutoire la présente délibération Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, ou d'un recours gracieux devant la commune conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte